

COMPTE RENDU  
Commune  
Questions diverses

L'an deux mil seize, le dix mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VODABLE se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre des Membres afférents au Conseil Municipal .....	11
Nombre de conseillers en service.....	10
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance.....	10
Nombre de pouvoirs.....	0
Nombre d'absents.....	0

Date de convocation : 03 mars 2016  
Secrétaire de séance : LOUBINOX Nathalie

Etaient présents Mmes et MM. Les Conseillers Municipaux :

DUMONT Aurélie, BREUIL Stéphanie, GERBER Corinne, LABUSSIÈRE Jean-Marc, CUBBEDU Alicia, LOUBINOX Nathalie, CAPELLE Pierre, CARRÉ Rodolphe, ANGLADE Michel, VANDRAND Jean-Luc

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LABUSSIÈRE Jean-Marc, Maire, sur les sujets suivants :

COMMUNE  
**Vote du compte de gestion 2015**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier d'ISSOIRE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 10 voix POUR**

**Vote du compte administratif 2015**

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 (2015-014) approuvant le Budget Primitif de l'exercice

2015,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°4,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°5,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°6,

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 approuvant la décision modificative n°7,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
		Réalisé	Réalisé
Compte Administratif	Dépenses	78 103.55	166 177.29
	Recettes	145 891.77	166 530.48
	Résultat	67 788.22	353.19

Après en avoir délibéré et sous la Présidence de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 9 (le Maire ne prend pas part au vote)**

**Vote : 9 voix POUR**

## Affectation du résultat

**Exposé :**

Conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de Fonctionnement 2014 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en Investissement et en Fonctionnement,

Considérant que le Compte Administratif 2015 présente :

		Investissement	Fonctionnement
		Réalisé	Réalisé
Compte Administratif	Dépenses	78 103.55	166 177.29
	Recettes	145 891.77	166 530.48
	Résultat	67 788.22	353.19
<b>Affectation de résultat</b>	<b>Report</b>	<b>52 984.06</b>	<b>7 371.76</b>
	<b>Résultat avec report</b>	<b>14 804.16</b>	<b>-7 018.57</b>

- Un **déficit** de la section de Fonctionnement de 7 019.00 € (002)
- Un **excédent** de la section Investissement de 14 804.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 10 voix POUR**

## Budget primitif 2016

### Exposé :

Un aparté est fait sur la dépense de 5 000 euros prévue pour la restauration de la voûte du four à pain, qui aura lieu après la Fête du Pain. L'Association Fête du Pain a décidé cette année de faire don des bénéfices de la fête de 2016 pour aider à financer ce chantier, d'autres subventions seront recherchées.

Monsieur le maire explique une écriture comptable demandée par le trésorier concernant la renégociation du prêt de la Salle Multi Activité auprès du Crédit Agricole. Cette écriture fait apparaître le montant des pénalités qui s'élèvent à 23 825 euros et qui seront payées sur 10 ans soit 2 383 euros par an, ainsi que le montant total du prêt renégocié sur la ligne dédiée aux renégociations de prêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal 2016,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	186 663	377 580
RECETTES	186 663	377 580

A noter que, sans cette écriture comptable le budget fonctionnement est équilibré à hauteur de 163 261€ et le budget investissement à 61 253€.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget Primitif 2016 exposé.

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 10 voix POUR**

## Vote des taxes communales 2016

Monsieur le Maire expose que l'augmentation de 17% des taxes communales a généré 10 000 euros de recettes. Il est proposé pour 2016 une augmentation de 0,5 % des taxes communales correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un souci d'équité, la révision des bases par le centre des impôts va se poursuivre.

**Habitation : 10.94% de la valeur locative**

**Foncier bâti : 19.20% de la valeur locative**

**Foncier non bâti : 79.73% de la valeur locative**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 10 voix POUR**

## ASSAINISSEMENT

## Vote du compte de gestion 2015

### Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par

le Trésorier d'ISSOIRE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.
- **Nombre de votant : 10**
- **Vote : 10 voix POUR**

## Vote du compte administratif 2015

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 10 avril 2015 (2015-018) approuvant le budget primitif de l'exercice 2015,

Vu les conditions d'exécution du budget 2015,

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015, arrêté comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
		Réalisé	Réalisé
Compte Administratif	Dépenses	68 055.16	7 863.39
	Recettes	29 060.25	12 683.20
	Résultat	-38 994.91	4 819.81

Après en avoir délibéré et sous la Présidence de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 9 (le Maire ne prend pas part au vote)**

**Vote : 9 voix POUR**

## Affectation du résultat

**Exposé :**

Conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal est invité à affecter l'excédent de Fonctionnement 2015 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2015 présente :

		Investissement	Fonctionnement
		Réalisé	Réalisé
Compte Administratif	Dépenses	68 055.16	7 863.39

	Recettes	29 060.25	12 683.20
	Résultat	-38 994.91	4 819.81
<b>Affectation de résultat</b>	<b>Report</b>	<b>14 363.37</b>	<b>2 401.37</b>
	<b>Résultat avec report</b>	<b>-24 631.54</b>	<b>7 221.18</b>

- Un **excédent** de la section de Fonctionnement de 7 221.00 €
- Un **déficit** de la section Investissement de 24 632.00 €

**Proposition :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 10**

*Vote : 10 voix POUR*

## Budget primitif 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget de 2016 se compose comme suit :

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu le projet de budget principal 2016,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	33 749	73 909.06
RECETTES	33 749	73 909.06

**Proposition :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Budget Primitif 2016 exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 10**

*Vote : 10 voix POUR*

## Taxes d'assainissement 2016

**Exposé :**

Monsieur le Maire propose l'augmentation suivante :

**Actuellement**

Taxe fixe : 25 €

Prix au m<sup>3</sup> : 1,15

**Proposition**

Taxe fixe : **27 €**

Prix au m<sup>3</sup> : **1,20 €**

Monsieur le Maire explique que cette augmentation se justifie par la prévision de travaux au niveau des stations d'épuration (filtre à sable à changer) et du traitement des boues à prévoir.

A noter que le SIVOM de l'eau va prochainement changer la conduite d'eau au dessus du château rue du Chevalier Peyrol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

**Nombre de votant : 10**

*Vote : 5 voix POUR*

*3 Contre*

*2 abstentions*

## FUTURE MAIRIE

**Exposé :**

Concernant la future mairie, monsieur le Maire présente le projet au Conseil Municipal. Il se

compose comme suit :

La mairie serait située au rez-de-chaussée de la mairie actuelle, rue du Château, avec une extension en ossature bois dans la cour arrière de la mairie.

Ce projet serait subventionné à 80% grâce à la subvention de soutien à l'investissement locale (fonds européens par l'intermédiaire de la région), FIC et DETR. Il resterait 20% du montant des travaux à la charge de la commune qui seraient financés par la vente du premier étage de la mairie et de la maison de l'instituteur à la Communauté de Communes de Champeix en vue de faire des appartements.

Ce projet représente un coût de 120 000 euros et règle notamment le problème de l'accessibilité.

Madame Dumont demande que la Mairie conserve un droit de regard sur le choix des futurs locataires.

Après en avoir pris connaissance et délibéré le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de la nouvelle Mairie, telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 9 voix POUR**

**1 abstention**

## VENTE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX H 147 (PARTIE HAUTE)-135

### Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour réaliser les travaux de la nouvelle Mairie il faut vendre à la Communauté de Commune de Champeix **les bâtiments communaux** situés sur les parcelles H 147 (partie haute) et 135.

Cependant, l'atelier communal se situe sur une des parcelles concernées par la vente et la commune souhaite garder la jouissance du bâtiment jusqu'à la construction du futur atelier dans les années à venir (FIC 2017/2018).

Après en avoir pris connaissance et délibéré le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la vente **des bâtiments communaux** à la Communauté de Communes de Champeix (mairie actuelle, H 147 ainsi que l'ancien logement de l'instituteur, H 135),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 7 voix POUR**

**3 abstentions**

## ADHÉSION EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
  - **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
  - **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
  - **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
  - **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
  - **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,
- la communauté de communes du :

- **LIVRADOIS PORTE D'Auvergne** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26

novembre 2015,  
ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

**Nombre de votant : 10**

**Vote : 10 voix POUR**

## QUESTIONS DIVERSES

### **CARRIERE :**

Monsieur le Maire informe qu'une pétition concernant les nuisances sonores occasionnées par le concassage à la carrière a été présentée en mairie par plusieurs riverains qui demande l'arrêt du concassage.

A l'heure actuelle, Monsieur le Maire n'a pas toutes les informations lui permettant de prendre une décision.

Cependant, il informe le Conseil Municipal qu'aucune déclaration n'a été reçue en mairie concernant l'autorisation de concasser de l'entreprise Verdier. Par conséquent et tant que la Sous-préfecture n'aura pas donné les premières instructions il a demandé à monsieur Verdier de ne pas concasser tard le soir et d'éviter le week-end.

A priori, il semblerait que celui-ci ne souhaite faire cette activité que quelques jours par mois. Aucune décision officielle n'a été prise et le sujet sera à revoir lors d'un prochain conseil.

### **SICTOM :**

Monsieur le Maire informe qu'un camion plus petit a été acheté spécialement par le SICTOM des COUZES permettant d'assurer le ramassage des bacs dans les villages (dont Vodable fait partie) où l'accès aux gros camions poubelles n'était pas possible.

### **FLORAT :**

Monsieur le Maire informe que la commune de SOLIGNAT souhaite interdire le passage des engins agricoles et autres camions de gros tonnage par le lotissement pour accéder à Florat. Après plusieurs réunions entre élus de VODABLE et SOLIGNAT, riverains du lotissement, agriculteurs, Monsieur MOREL de la DDT et la famille RENARD de Florat, il a été soumis que le seul accès possible serait le chemin qui part de la D32 avant SOLIGNAT et qui passe par l'exploitation de monsieur BARRAUD pour aboutir à Florat. Ces travaux qui rendraient le chemin praticable pour des camions auront un coût élevé (150 000 euros), ce que Vodable ne peut pas intégrer dans ses futurs budgets. La solution du financement reste à trouver, plusieurs pistes sont à l'étude. Sujet à revoir lors d'un prochain conseil.

FIN DE SEANCE : 23 H 30